

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 251.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

---

**BILL.**

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Soulanges.

---

Reçu et lu, la première fois, mardi, 27 février  
1855.

Seconde lecture, lundi, 12 mars 1855.

---

**M. MASSON.**

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

[1855.

**BILL.**

No. 251.

**Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Soulanges.**

**A** TTENDU que le comté de Vaudreuil est d'une trop grande étendue pour que ses habitants puissent avoir accès au bureau d'enregistrement sans encourir des frais de voyage et des dépenses inutiles, et qu'afin de remédier à ces dépenses et inconvénients, il devient nécessaire de diviser le dit comté pour les fins de l'enregistrement des titres : —A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

I. Le comté électoral de Soulanges, tel que borné et décrit par l'acte 16 Victoria, chap. 152, formera et sera un comté séparé pour toutes les fins de l'enregistrement des titres, et autant qu'il l'est pour les fins de la représentation,—à l'exception pourtant de la partie du township de Newton, compris d'après le dit acte dans le dit comté de Soulanges, mais qui cessera dès que le présent acte prendra effet d'appartenir au comté de Soulanges et appartiendra au comté de Vaudreuil pour les fins de la représentation ainsi que pour les fins de l'enregistrement.

Comté électoral de Soulanges érigé pour les fins de l'enregistrement. Township de Newton.

II. Le bureau d'enregistrement pour le comté de Soulanges sera établi et tenu dans la paroisse de St. Ignace du Côteau du Lac, jusqu'à ce que le conseil de la municipalité de comté du dit comté de Soulanges, ait choisi par une majorité absolue de ses membres, un autre lieu qu'il croira plus convenable.

Le bureau d'enregistrement sera tenu à St. Ignace du Côteau du Lac.

III. Un registrateur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté, par la même autorité et de la même manière que sont nommés les autres registrateurs dans le Bas-Canada. Lequel registrateur sera tenu de fournir les mêmes garanties, et il aura les mêmes devoirs, responsabilité, pouvoirs et attributions que les autres registrateurs du Bas-Canada.

Nomination du registrateur.

Ses devoirs, etc.

IV. Aussitôt après la mise en opération de présent acte, il sera loisible au gouverneur en conseil d'ordonner quels seront les titres, sommaires, registres, livres, index, documents ou papiers maintenant au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, et affectant aucune propriété foncière, ou héritage située dans le dit comté de Soulanges, dont des copies certifiées devront être fournies par le registrateur du dit comté de Vaudreuil au registrateur du comté de Soulanges, pour l'usage du bureau de ce dernier, et d'ordonner combien, par qui, et comment seront payés les frais de telles copies certifiées.

Titres dont copie sera fournie au registrateur du comté de Soulanges, etc.

V. Cet acte sera un acte public et commencera à prendre effet le et pas plus tôt.

Mise en vigueur du présent acte.